



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

SECÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 26 SEP. 2007

Le Directeur de Cabinet

SECAE/SQ/nm/N° 867

cher Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2005/440/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général de vigilance de l'Union européenne face à la situation sécuritaire dans l'Est de la République du Congo, en particulier dans les Kivus et dans le district de l'Ituri. La présence de groupes armés étrangers et congolais, la prolifération d'armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles continuent à menacer la stabilité du pays ainsi que la paix et la sécurité internationales dans la région

A ce titre, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 18 avril 2005, de la résolution 1596, le Conseil a adopté le 13 juin 2005 la position commune relative aux mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo. Ces mesures ont été reconduites jusqu'au 15 février 2008 par la résolution 1771 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 10 août 2007. Cette résolution prévoit une nouvelle exemption pour la formation et l'assistance techniques destinées aux unités de l'armée et de la police de la République démocratique du Congo dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et dans le district de l'Ituri.

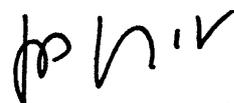
La position commune 2005/440/PESC doit donc être modifiée en conséquence.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet de position commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 3 octobre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre JOUYET

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D879/PP/ID

Paris, le 27 septembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 septembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une position commune du Conseil modifiant la position commune 2005/440/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (document E 3637).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a imposé des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo, en adoptant la résolution 1596 (2005) le 18 avril 2005, et les a reconduites d'abord jusqu'au 10 août 2007 par la résolution 1768 (2007) puis jusqu'au 15 février 2008 par la résolution 1771 (2007). Cette dernière résolution prévoit également une nouvelle exemption pour la formation et l'assistance techniques destinées aux unités de l'armée et de la police de la République démocratique du Congo en cours d'intégration dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et dans le district d'Ituri.

Le projet de position commune a pour objet de proroger jusqu'au 15 février 2008 la position commune 2005/440/PESC du Conseil qui avait mis en œuvre la résolution 1596 du Conseil de Sécurité, et d'y introduire la nouvelle exemption.

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 3 octobre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Pierre LEQUILLER

